

Bulletin technique de la Chambre d'Agriculture d'Alsace N°40 – Août/septembre 2016

Dans ce numéro :

1. 2016 : une récolte de moitié
2. Alerte : présence de mélezitose
3. Suivi des balances électroniques
4. Varroas : des infestations très hétérogènes
5. Déclarez vos ruchers entre le 1^{er} sept et le 31 décembre
6. L'abeille à l'honneur à la Foire aux vins et de Colmar
7. Règlementaire : La commercialisation des pollens
8. Mise en vente d'une version imprimée du MEMENTO DE L'APICULTEUR
9. Précisions sur le régime d'imposition Micro-BA
10. 1^{ère} détection du frelon asiatique en Alsace

Avec le partenariat de :



1

Bonne lecture.
Salutations dévouées, A.B.

Ce FLASH'ABEILLES paraît de façon irrégulière, en fonction du besoin de vous apporter une information rapide. Pour le recevoir (gratuitement et par e-mail) inscrivez-vous auprès du technicien apicole (a.ballis@alsace.chambagri.fr). Retrouvez les anciens numéros sur le site de la Chambre Agriculture d'Alsace (www.alsace.chambagri.fr/elevage/apiculture.html). Retrouvez également de nombreux documents dans la partie Téléchargement (mémento de l'apiculteur, bilans enquêtes pertes hivernales en Alsace, guide des mielleries collectives, liste des associations apicoles, supports de formation, etc.).

2016 : Une récolte moindre de moitié

Suite de notre bilan provisoire commencé dans le Flash'abeilles N°39, au terme d'un mois d'août qui aura, enfin, été favorable à la production de miel.

Avec un printemps « très mauvais » et un été « un peu meilleure », la production de miel « 2016 » en Alsace n'aura abouti qu'à « environ la moitié d'une année normale » (voir le tableau ci-dessous). Selon les apiculteurs, cette situation globale varie aux grés des efforts et des transhumances effectués au cours de l'année. Les apiculteurs qui auront « rangé leurs ruches » en juillet face à l'absence de miel, auront loupé la miellée de sapin qui a surpris tout le monde en débutant mi-août, soit avec un mois de retard par rapport à ses habitudes.

Fleur	Mauvais. Vague de froid en milieu de miellée. Récolte autoconsommée par les colonies
Colza (Lorraine uniquement)	Très mauvais
Acacia	Très mauvais. Floraison dévastée par les pluies. Miel autoconsommé par les colonies. Début d'un affaiblissement général des colonies.
Châtaignier	De mauvais à moyen. Le soleil semble avoir « brûlé » les fleurs sur certains secteurs.
Tilleul	De mauvais à moyen.
Miel(s) de montagne / sapin	De mauvais à moyen. Colonies faibles, difficultés à monter dans les hausses.

- Pour les apiculteurs de loisir, souvent sédentaires, la situation varie beaucoup (de 0 jusqu'à environ 15 kg/ruche).
- Pour les exploitations professionnelles, les moyennes enregistrées vont de 10 à 20 kg/ ruche productive, soit une baisse de 50 à 75% par rapport à une année moyenne (la production de référence pour une exploitation alsacienne spécialisée en apiculture étant de 30 à 35 kg par ruche productive).

Rappelons les conséquences de la météo 2016 sur les ruches et sur l'apiculture en Alsace (Cf. Flash abeille n°39) :

- ✓ Pas de nourriture pour les abeilles et un affaiblissement général des populations dans les ruches, suite aux semaines de pluies qui se sont enchaînées tout au long du printemps,
- ✓ Besoin de nourrir en urgence certaines colonies d'abeilles, entraînant une forte augmentation du travail et des charges (achats de sirop, de gasoil, mains d'œuvre) chez les professionnels de l'apiculture,
- ✓ Un fort taux d'essaimage, concernant environ 30% des ruches (qui perdent toute possibilité de récolte durant le reste de la saison) et un nombre de ruches bourdonneuses plus élevé qu'à l'habitude, suite à des échecs de fécondation des jeunes reines (encore une fois dues à la pluie),
- ✓ Mauvaise fécondation de reine ; Un nombre de remérages en saison surprenant et plusieurs situation où les colonies sont devenues bourdonneuses (échec des fécondations),
- ✓ Des récoltes de miel décevantes,
- ✓ Quelques épisodes maladie favorisé par l'humidité (couvain plâtre ascosphérose).

Les professionnels nous ont fait remonter un « effondrement très important des populations de butineuses dans les ruches de production vers mi-juillet », un phénomène « très certainement dû au manque de pollen et de nectar pendant la période de l'acacia ». Cette faiblesse qui s'est ressentie tout le long des mois de juillet et août (moindres capacités de récolte) et pourrait avoir des conséquences sur l'année prochaine (les petites colonies ont moins de chances de passer l'hiver).

La bonne surprise aura été de voir surgir une miellée de sapin durant le mois d'août ! Ce qui a permis à certains d'inverser la tendance catastrophique du début d'année. Mais les ruches étaient faibles et ont souvent « emmiellé » leur corps plutôt que de monter le précieux miellat dans les hausses ...

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 – SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG Cedex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

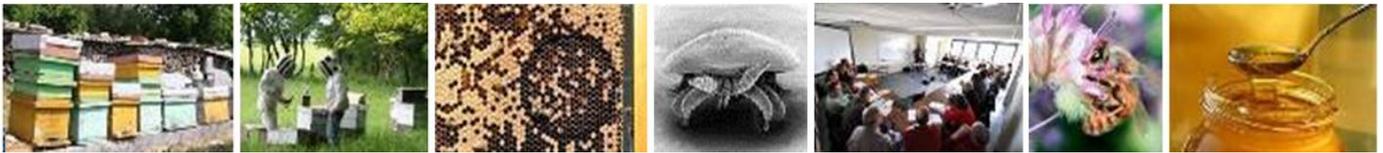
■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz - BP 80038 - 68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01

■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h



Pour beaucoup d'apiculteurs, les ruches n'auront pas pu profiter de cette miellée. Pour certains, cette miellée aura été compromise par un **problème de mélezitose** (voir notre article page suivante). A noter que les miellées tardives comportent des risques pour la survie des ruches pendant l'hiver car elles retardent la mise en place de la lutte contre Varroa (voir le chapitre dédiés à Varroa dans le mémento de l'apiculteur).

Un bilan économique difficile pour la profession

« Nous venons de traverser une saison 2016 très difficile qui a entraîné des dépenses et des investissements plus importants que prévus. La quantité de travail que nous avons dû fournir a aussi été plus important que prévue, notamment en raison des nombreuses perturbations dues à la météo » précise **Christophe Zimmermann**, président de l'ADA Alsace.

« Le bilan économique de 2016 n'est pas bon et la situation économique est difficile pour ceux qui tirent l'intégralité de leurs revenus de l'apiculture. D'ailleurs, sur les 5 dernières années, 4 saisons ont été décevantes, voir catastrophiques ! L'association a décidé de demander la reconnaissance d'une situation de calamité agricole pour la production de miel en Alsace (voir encadré ci-dessous). Cela devrait permettre de débloquer une aide qui sera très utile aux apiculteurs les plus touchés et notamment aux jeunes installés dont la situation financière est périlleuse ».

« Pour ma part, je suis spécialisé sur l'élevage de reines et d'essaims (pas sur le miel). Cette saison 2016 aura été complexe à gérer, avec des taux de fécondations plutôt mauvais ce printemps, bien mieux depuis mi-juillet. Plusieurs collègues ont fait le constat de remérages en saison, sans raisons apparentes. Conséquence : j'ai produit environ 80% de ce que j'avais prévu, en termes d'essaims ». Christophe ajoute encore « Le métier d'apiculteur est magnifique. C'est un métier passionnant ... mais c'est aussi un métier de bosseurs ; et malgré nos efforts, lorsque la mère Nature de donne rien, nous ne récoltons rien ».

2

Notes sur les particularités de 2016 :

- Trois mois consécutifs de pluie et de froids durant les « beaux mois » d'avril, mai et juin.
- Une petite récolte de miellat de chêne a été observée dans la forêt de l'Ill en mai-juin. Une observation tout à fait inhabituelle à mettre en relation avec les miellats détectés sur tilleul et fleur, en 2014 et 2015 ... des telles miellées sont-elles devenir classiques en Alsace ?
- La miellée d'été (montagne/sapin) fut « en retard d'un mois » et localisée à une altitude plus élevée qu'à l'habitude : vers 700m d'altitude au lieu de 400-500m.
- Présence de mélezitose sur certains secteurs, en juillet (voir article ci-dessous).
- La Balsamine (plante invasive) a commencé à fleurir massivement dès la mi-juillet, sur les zones humides proches du Rhin.
- Globalement, la production de miel semble avoir été meilleure dans le Haut- loti que dans le Bas-Rhin.

Articles de presse d'ici et d'ailleurs sur la production de miel 2016

- Article des DNA (18 août 2016) « Miel : une récolte au ras des pâquerettes » (accès réservé aux abonnés DNA). Les témoignages recueillis auprès de professionnels et de présidents de fédération et de syndicats apicoles arrivent à ce constat : « La où une ruche produit normalement 30 à 35 kg de miel, il ne devrait en sortir que 10 kg cette année ». Remarque : la miellée de sapin était alors en train de démarrer et notre bilan constate plutôt au final des récoltes de 10 à 20 kg ».
- <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2016/08/05/20002-20160805ARTF1G00001-les-abeilles-francaises-n-ont-jamais-aussi-peu-produit-de-miel-qu-en-2016-ph>
- <http://france3-regions.francetvinfo.fr/alsace/le-miel-ne-coule-plus-1062827.html>
- Article sur la situation chez les autres insectes : <https://reporterre.net/La-balade-du-naturaliste-Sur-la-piste-des-libellules-et-demoiselles>

L'ADA Alsace demande la reconnaissance des Calamité Agricole pour l'apiculture sur l'ensemble des 2 départements 67 et 68.

Rappelons les conditions d'éligibilité aux Calamités Agricoles (cadre national) :

- Etre agriculteur au titre du Code Rural (affiliation MSA), c'est-à-dire possédant au moins 70 ruches situées dans les zones sinistrées.
- Subir plus de 30 % de pertes de récolte selon barème départemental (18.4kg/ruche), soit une production de moins de 12,8Kg/ruche.
- Subir plus de 13% de perte de produit brut théorique de l'exploitation (calculé selon les barèmes départementaux : PB théorique = nb de ruches x 18.4kg/r x 9€/kg).
- Justifier d'une assurance incendie/tempête couvrant les éléments principaux de l'exploitation ou à défaut assurance grêle ou mortalité de cheptel. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation.*
- Une indemnisation sera attribuée en fonction de la situation de chacun, sur la base de 20% du montant estimé des pertes (montant théorique du barème).

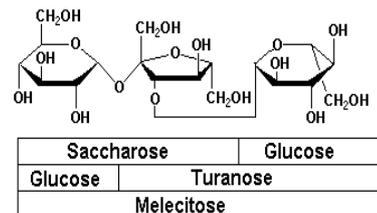
Alerte : présence de mélezitose !

Lors de la 1^{ère} moitié de juillet, du miellat chargé en mélezitose, ce « miel béton » redouté des apiculteurs, nous a été signalé sur certaines parties du Piémont Vosgien (notamment du côté d'Urbeis et de Collroy la roche). Rappelons notre précédent article sur le sujet (en date de septembre 2013).

Mélezitose = « miel béton »

Ce n'est pas une maladie mais un problème pouvant perturber gravement l'hivernage. La mélezitose (ou mélécitose) est une réaction des sucres causée par les pucerons eux-mêmes. Si la teneur en mélezitose du miel de forêt dépasse les 20%, le miel ne pourra plus être centrifugé. Il deviendra rapidement dur comme du béton, et les abeilles ne pourront plus le consommer. Ainsi, des ruches lourdes de miel pourront mourir de faim !

L'image ci-contre schématise la « complexification » de trois sucres « simples » de la sève en un sucre plus complexe : la mélezitose (ou mélécitose). Remarque : ce problème se rencontrerait plus fréquemment en Forêt-Noire que dans les Vosges.



Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG Cedex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

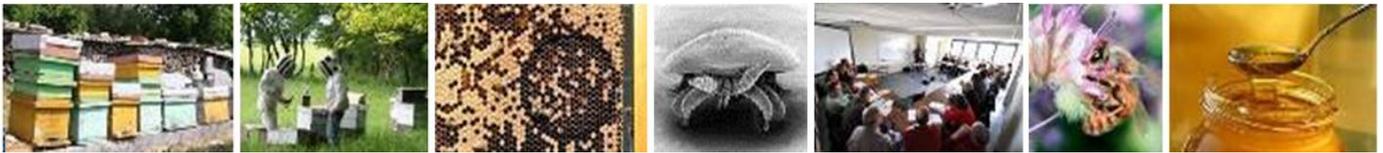
■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz - BP 80038 - 68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01

■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h



Que faire contre la mélezitose ?

L'idéal est de détecter le problème très tôt, dès la récolte. On le détecte en regardant au travers des cadres recevant le nectar : si on ne peut plus voir au travers, lorsqu'on pointe le cadre vers le soleil, c'est que le cadre contient de la mélezitose !! Il faut réagir immédiatement et transhumer « normalement » sur un autre rucher, éloigné de cette source de sucre. Si l'on se rend compte de problème après récolte, il faudra alors faire de la place pour permettre à la reine de pondre convenablement d'une part, et d'autre part, pour fournir à la colonie des réserves qu'elle pourra utiliser pendant l'hiver: remplacer plusieurs cadres de corps remplis de miel de mélezitose par des rayons vides (difficile de faire bâtir des cires gaufrées en fin de saison). Puis nourrir (voir formation « mise en hivernage » sur le site de la Chambre d'Agriculture).



Miel de sapin en cours de cristallisation dans les cadres (photo prise en 2013 ; issue du site www.passion-apiculture.com)



Les cadres de mélezitose pourraient être extraits, à l'aide d'une picoteuse (comme pour le miel de bruyère), mais l'opération est laborieuse et peut être efficace (une petite partie seulement du miel sera récupérée). De plus, les cadres seront abimés.

Certains apiculteurs gardent ces cadres pour les rendre aux colonies, au printemps : tremper ces cadres dans de l'eau puis les placer dans un corps de ruche lui-même placé sous une colonie d'abeille.

Le centre suisse de recherche apicole conseille **d'attendre la saison suivante pour faire transférer ce miel par les abeilles elles même : les hausses seront posées sur des colonies suffisamment forte, pendant les périodes de disette.**

Je vous laisse lire l'ensemble de leurs conseils :

Du miel de miellat cristallisé dans les hausses et les corps de ruches - comment réagir?

<http://www.agroscope.admin.ch/imkerei/00302/00307/index.html?lang=fr>

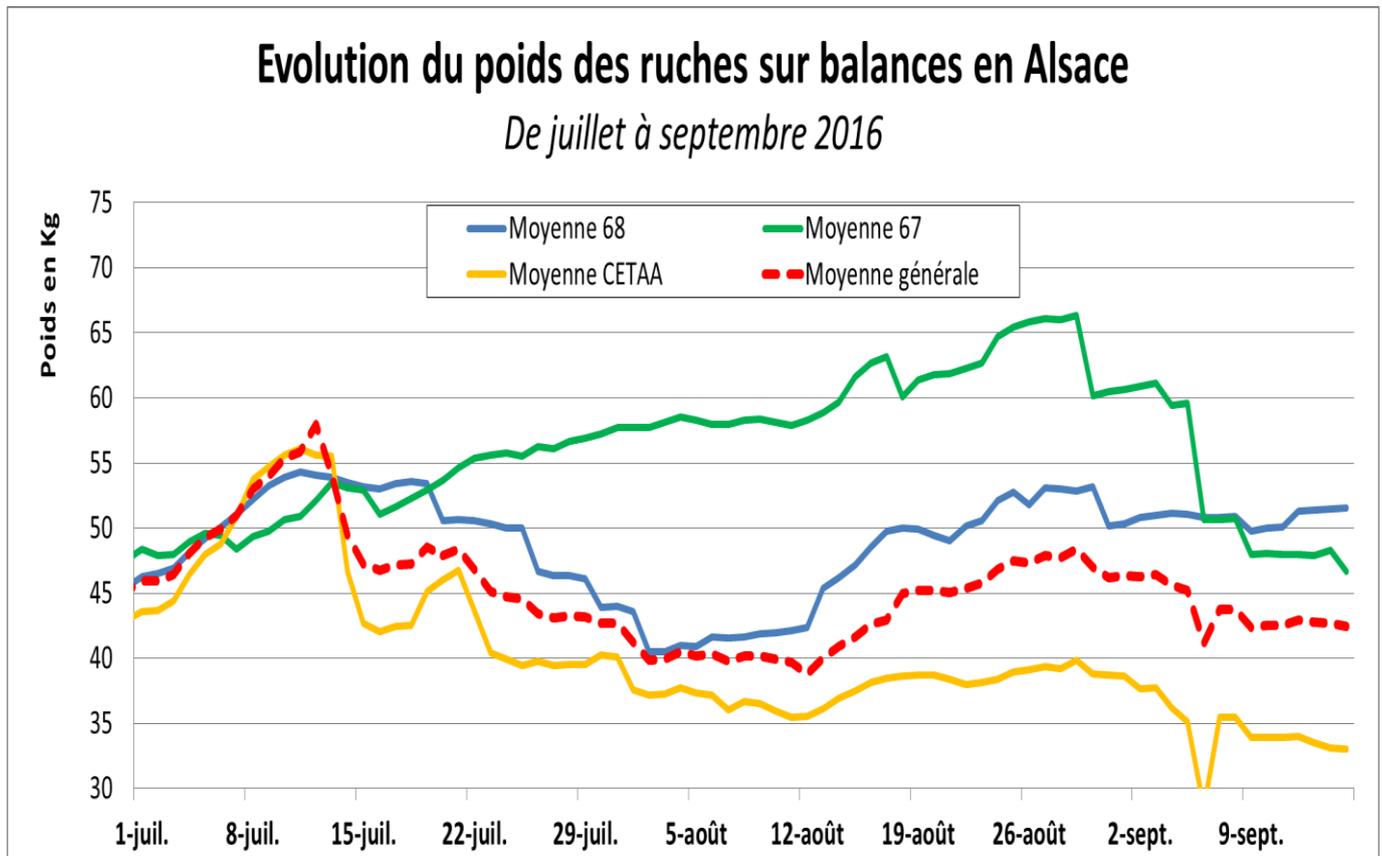
Ci-contre : tentative d'extraction du miel contenant du mélezitose.

3

Suivi des balances électroniques

Voici l'évolution du poids des balances pour ces deux derniers mois :

(moyennes sur une vingtaine de balances électroniques Capaz disposées en Alsace, en plaine et en montagne)



Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG Cedex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

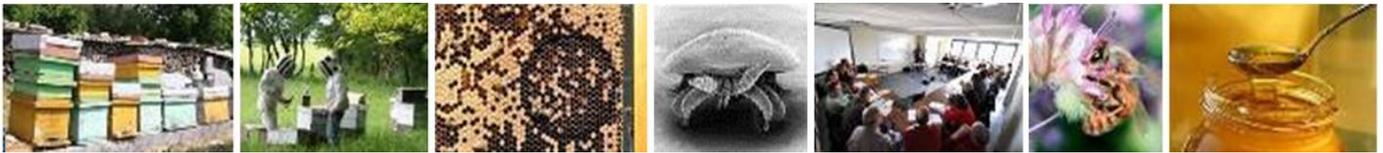
■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz - BP 80038 - 68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01

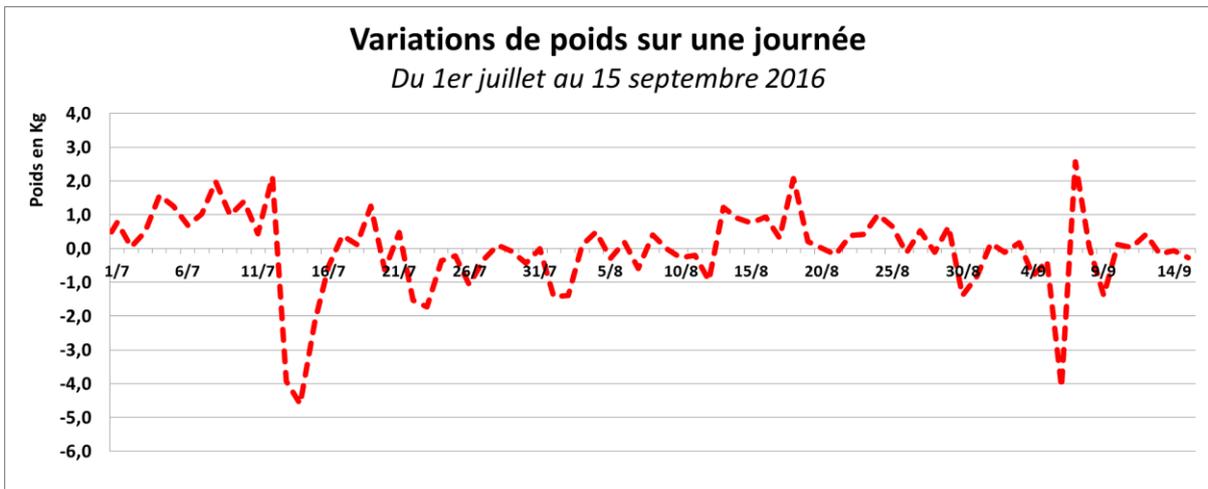
■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h



Le graphique suivant indique les variations de poids enregistrées d'une journée sur l'autre.

Deux période de récolte ressortent (la variation de poids inclus le miel et le poids de la réhausse).

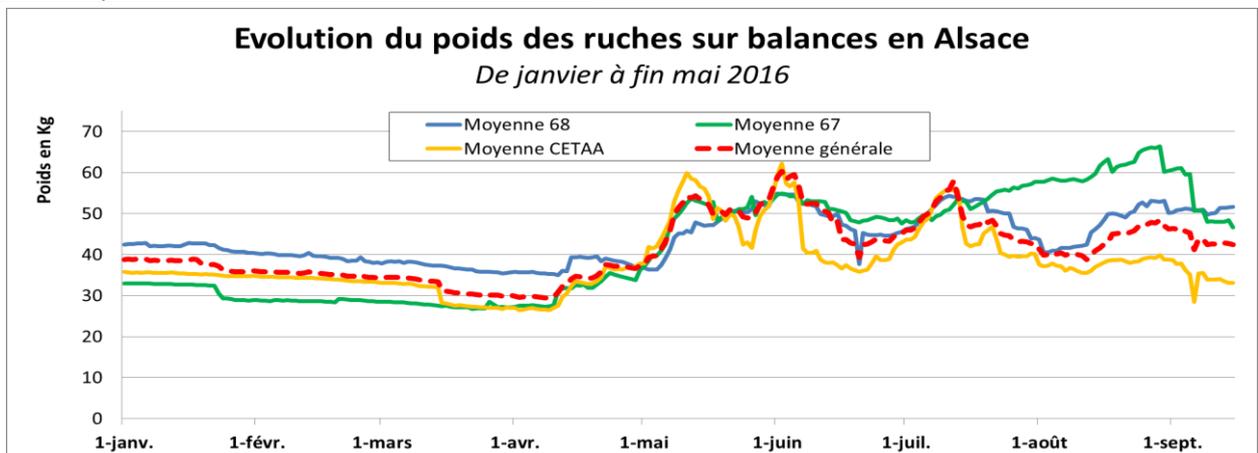


Observations :

(Attention, seuls quelques sites disposent de balance. Nos observations ne permettent pas d'affirmer grand-chose pour les secteurs n'ayant pas de balances. De plus les récoltes de miel sont toujours variables suivant les ruches (en fonction de leur « force », du type d'abeille, ...) et suivant les ruchers. De nombreux facteurs peuvent influencer sur la production finale d'un site en particulier. Cette année, ces variations entre sites sont particulièrement fortes, notamment en avril, mai et juin, en fonction de l'impact des pluies et des orages sur les différents secteurs).

- **La miellée de sapin/montagne apparait du 12 août jusqu'au 30 août**, période à laquelle beaucoup de ruchers ont été redescendus en plaine pour la mise en hivernage.
- **Cette miellée semble avoir été plus forte dans Bas-Rhin.** Mais l'écart entre la courbe verte et la courbe bleue est essentiellement due au fait que les ruches du Haut-Rhin ont été récoltées au cours de la 2^e moitié de juillet (on voit 4 « marches d'escalier » correspondant à des descentes brutales du poids).
- **Idem pour les balances « CETAA », qui correspondent pour partie à des ruchers situés en plaine.**

Evolution du poids des ruches sur l'ensemble de l'année 2016



Source :

Ces graphiques résument les informations des balances électroniques mises en place sur des ruchers en Alsace. Ils présentent les données des balances des fédérations des syndicats d'apiculteurs (situées principalement sur des ruchers-écoles et financées avec l'appui de la Région Alsace et des fonds européens ; liens ci-dessous) et les données de 9 balances d'apiculteurs professionnels du **CETAA Alsace** (soit 3 de plus que l'année précédente).

- **Réseau de la fédération des apiculteurs du Haut-Rhin** (http://www.apiculture-alsace.com/cariboost1/crbst_61.html)
9 balances situées à Ste-Marie-Aux-Mines, Ribeauvillé, Lapoutroie, Colmar, Neuf-Brisach, Munster, Guebwiller, Saint Amarin et Thann. Mot de passe à demander à votre président de syndicat.
- **Réseau de la fédération des apiculteurs du Bas-Rhin** (<http://www.apiculture-alsace.com/new/reseau-de-balance/>)
Nouveau : les balances ont été placées sur de nouveaux sites, elles sont maintenant au nombre de 6 : Wangenbourg-Obersteigen, Schirmeck, Haute vallée de la bruche, Ottrot Saint-Nabor, Grendelbruch, Villé-Urbeis.

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**

2 rue de Rome - CS 30022 – SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG Cedex

■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

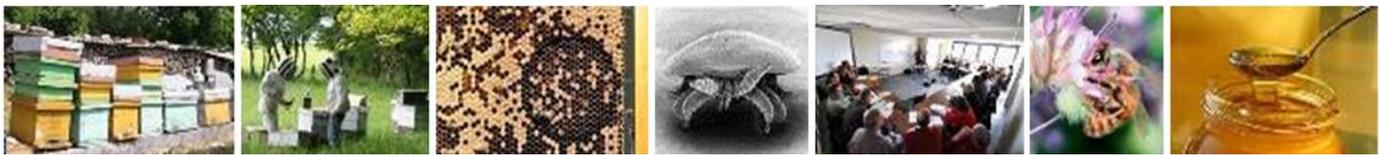
■ **Site du Haut-Rhin**

11, rue Jean Mermoz - BP 80038 - 68127 STE CROIX EN PLAINE

■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h



Varroas : des infestations très hétérogènes

Cette année, vos témoignages font état de situations très hétérogènes. Certains ruchers sont annoncés comme « infestés de varroas » (et observation de symptômes sur les abeilles ou observation de plusieurs milliers de parasites qui sont tombés après les traitements) tandis que d'autres semblent relativement épargnés (avec une absence de symptômes sur les abeilles, malgré une situation à risque résultant d'un retard dans la mise en place des traitements consécutivement à la miellée de sapin d'août).

En clair : certains ruchers souffrent et présentent des symptômes. D'autres semblent ne pas encore avoir atteint le « seuil de dommage ».

A l'heure où vous lirez cet article, tous les médicaments devraient déjà être en place depuis quelques temps. Rappelons que nos enquêtes sur les pertes hivernales permettent de conseiller, pour une année normale, de mettre les traitements en place à partir de mi-juillet et au plus tard mi-août (voir nos explications dans le chapitre dédié au Varroa du Mémento de l'apiculteur). A noter pour ce mois d'août 2016 : **une difficulté importante pour « les bio » à mettre en place les traitements à base d'acide formique, étant donné la chaleur (risques sur la santé du couvain et de la reine).**



Evaluer l'infestation par la méthode « du sucre glace ».



Ces différences entre les infestations des différents rucher semblent témoigner de l'influence croisée de l'influence des **infestations du début de l'année 2016** d'une part (l'hiver trop doux n'ayant pas permis des traitements Acide oxalique correctes et cela favorise une forte infestation Varroa) et, d'autre part, de **l'influence de la saison apicole** sur le couvain des abeilles et donc aussi sur le développement du parasite de ce couvain (l'année ayant été marquée par l'essaimage et la pluie, les cycles de couvains ont été ralentis et cela ralentit aussi le développement du parasite Varroa).

Enfin, l'impact de Varroa résulte également d'un autre paramètre : le rapport entre le nb d'abeilles et le nb de varroas présents. Certaines ruches ne sont pas très peuplées et donc le **nombre de varroa par abeille** peu tout de même atteindre le seuil de dommage (apparition des symptômes d'une forte infestation : abeilles atrophiées, sans ailes) ; rappelons que cette phase est précédée par une absence de symptômes, alors que les abeilles souffrent déjà et ont une vitalité amoindrie).

Ces différences entre les ruchers (concernant leurs niveaux d'infestation) mettent aussi en évidence la **grande difficulté de prévoir et de prédire les niveaux qui seront atteints par l'infestation varroa**. La seule prédiction possible étant de mesurer l'infestation début juillet pour prédire celle de début août ! Si cela ne permet pas de prédire l'avenir bien loin, cela est très utile pour savoir quelles ruches emmener en montagne

Comment contrôler l'efficacité des traitements que vous avez effectués ?

Il convient pour cela d'évaluer l'infestation résiduelle de vos ruches, environ **10 à 15 jours après la fin de votre traitement anti-varroa** (c'est-à-dire, pour les utilisateurs d'Apivar, à partir de la 14e semaine après la pose des lanières – donc si vous les avez posées **fin août**, cela veut dire que les traitements seront terminés **fin novembre** et que vous pourrez estimer l'infestation résiduelle à partir de **mi-décembre**).

Infestation résiduelle : si vous constatez une (sur un linge) plus de 10 varroas/jour ou (pour un lavage au sucre en poudre) plus de 25 acariens pour 50 g d'abeilles prélevées → il faudra traiter à nouveau, avant la pose des hausses en 2017 (par exemple, avec un Acide Oxalique, fin décembre, cf. Mémento de l'apiculteur).

ERRATUM : Les valeurs indiquées correspondent à un dépistage de fin juillet / début août.
Après les traitements, les seuils d'intervention sont de 1 varroa / jour (linge graissé ou lavage d'abeilles)
 Se référer à la fiche technique 2 pour plus de détails.

Où trouver des conseils techniques ?

- Evaluer l'infestation, compter les varroas : cf. **Fiche Technique n°2 – Mémento de l'apiculteur** (version 2016) ¹.
- Lutter contre varroa : lire ou relire le chapitre dédié du **Mémento de l'apiculteur**
- Apports de nourriture aux ruches cf. **Fiche Technique n°4 – Mémento de l'apiculteur**

Ailleurs sur le réseau des ADA :

- L'ADARA propose des explications détaillées sur les 2 **méthodes de « lavage des abeilles » (teepol et sucre glace)** : http://adara.adafrance.org/downloads/fiche_technique_4_evaluer_infestation_varroa_v2_-_juin_2016.pdf
- L'UMT PrADE (INRA) et l'ADAPI ont réalisé 3 vidéos sur les **méthodes de mesure de Varroa phorétique** dans les colonies d'abeilles. Ces vidéos, libres de droit, sont disponibles sur la chaîne Youtube de l'UMT PrADE et accessibles par les liens suivants, ainsi que sur le site de l'ADAPI (<http://adapi.adafrance.org/infos/varroa.php>) : 1. <https://www.youtube.com/watch?v=6qrtvxVzJ0> / 2. <https://www.youtube.com/watch?v=6-lxQcDaNRk/> 3. <https://www.youtube.com/watch?v=hP07K4RFdGA>
- A signaler également : la parution de la **Synthèse de la rencontre Apicole franco-italienne** organisée par l'ADAAQ ce 24 février 2016. Il est question de « méthodes populationnelles de lutte contre Varroa » (engagement d'été et hivernal, retrait de couvain) associées à l'acide oxalique couplées à la mesure du taux de varroas phorétiques pour 100 abeilles. <https://gallery.mailchimp.com/799d908c6f3cf4aa4e03024fd/files/RencontreApicoleFrancoitalienne24022016.pdf>

¹ www.alsace.chambagri.fr/fileadmin/documents_alsace/INTERNET/elevage/flash_abeilles/Memento_Apiculteur_ChambAgri_Alsace.pdf



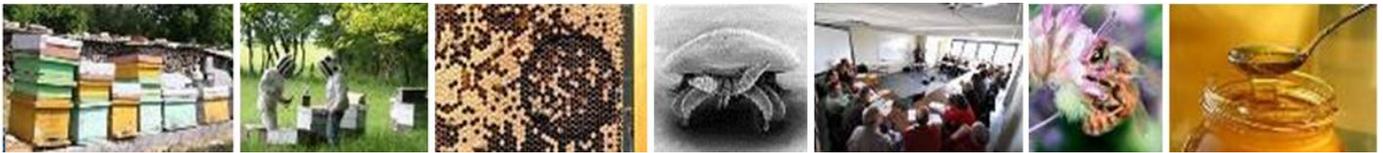
Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
 2 rue de Rome - CS 30022 – SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG Cedex
 ■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

■ **Site du Haut-Rhin**
 11, rue Jean Mermoz - BP 80038 - 68127 STE CROIX EN PLAINE
 ■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr
 ■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h



Rappels de saison : Déclarez vos ruchers entre le 1^{er} sept et le 31 décembre

Une nouvelle procédure simplifiée remplace Télérucher depuis le 1^{er} septembre 2016. Nous l'avons testée et elle fonctionne plutôt bien ! Rappelons que cette déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

Résumé des nouveautés

- nouvelle période de déclaration : **entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année N.**
- nouveau site Internet [MesDémarches \(http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr\)](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr).
- procédure simplifiée : plus de login, ni de mot de passe
- possibilité d'obtenir son récépissé en ligne de façon immédiate
- possibilité pour les nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur (NAPI ; plus d'info dans notre Mémento de l'apiculteur).
- **la déclaration se fait sur les communes** (plus besoin de l'adresse ou du lieu-dit exact) accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration (afin de permettre une meilleure efficacité des actions sanitaires).
- **toutes les colonies sont à déclarer** (qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei). **Ce critère n'aura aucun impact point de vue fiscal puisque le calcul se fera sur la méthode "micro BA" dès 2017.** Depuis le 1^{er} janvier 2016, le revenu imposable est complètement découplé du nombre de ruche. Pour les professionnels, les cotisations MSA, calculées comme un % du revenu imposable, deviennent elles aussi complètement découplées du nombre de ruche. **Donc, pas d'hésitation à tout déclarer !**

Il est essentiel pour la filière apicole de se conformer à ces nouvelles dispositions européennes, car elles permettent :

- **D'agir pour la santé des colonies d'abeilles** en améliorant le suivi sanitaire (loque, Aethina) puisque toutes les colonies seront identifiées ; la connaissance de l'emplacement des ruchers est d'autant plus importante que la menace d'introduction d'*Aethina tumida* en France suite à son arrivée en Italie en septembre 2014 persiste (de nouveaux foyers ont été découverts en 2016 dans ce pays).
- **L'obtention d'aides européennes dans le cadre du programme apicole européen (PAE) ;** l'enveloppe communautaire est distribuée à chacun des États membres au prorata du nombre de colonies déclarées par les apiculteurs
- **L'établissement de statistiques apicoles** pour mieux connaître la filière.

Pour les apiculteurs ne disposant pas de l'outil informatique, il est toujours possible de réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès informatique en mairie. Pour cette campagne 2016, il sera également possible d'utiliser le Cerfa papier 13995*04 à compléter, signer et à envoyer à l'adresse suivante : DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15.

Note :

- Le site [MesDémarches \(http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr\)](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) met à votre disposition les accès au formulaire en ligne et au formulaire papier CERFA 13995*04 mais aussi des informations actualisées sur la déclaration et les réponses aux [questions les plus fréquemment posées par les apiculteurs](#).
- Via la déclaration papier, le délai d'obtention d'un récépissé est d'environ 2 mois à compter de la réception à la DGAL.
- Les déclarations réalisées sur papier libre ou sur des anciennes versions de Cerfa ne sont pas recevables

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**

2 rue de Rome - CS 30022 – SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG Cedex

■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

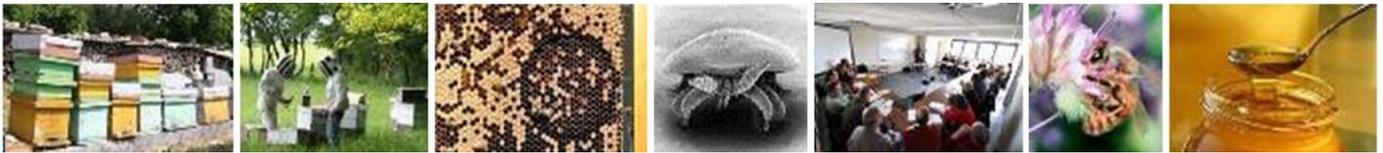
■ **Site du Haut-Rhin**

11, rue Jean Mermoz - BP 80038 - 68127 STE CROIX EN PLAINE

■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h



L'abeille à l'honneur à la Foire aux vins de Colmar

Avec plus de **270.000 visiteurs** cette année, la foire Aux Vins de Colmar a attiré les foules. A leur rencontre, une invitée d'honneur s'était glissée parmi les stands présentant l'agriculture alsacienne et ses produits locaux : l'abeille !

D'habitude discrète dans le paysage agricole, il était cette année impossible de passer à côté de l'abeille domestique, grâce au stand de la fédération des apiculteurs du Haut-Rhin.

Les apiculteurs de la fédération ont ainsi répondu à toutes les questions posées par ce flot de visiteurs : « *Comment fonctionne une ruche ? Est-ce dangereux ? A quoi ressemble votre métier d'apiculteur ? Comment va l'abeille, avec tout ce que l'on entend ?* ». Les explications apportées par les experts auront été nombreuses et variées. Elles auront permis de rappeler le rôle essentiel de la pollinisation pour l'alimentation humaine ainsi que d'insister sur ce que l'Homme peut faire, concrètement, pour favoriser la vie des insectes.



7

Les actions qui permettent de fortifier et de diversifier l'offre en ressources pour les abeilles sont nombreuses, notamment en agriculture : Outre les **jachères apicoles** et les **jachères pérennes**, véritables oasis dans un désert défloré, il est également favorable pour la biodiversité d'**intégrer des plantes mellifères dans ses rotations** de cultures ou de **gérer les bordures de champs** avec un couvert spontané ou implanté.

M Frierh, président de la fédération des apiculteurs du Haut-Rhin, précise que « *Avec l'aide du Conseil Général du Haut-Rhin, nous faisons depuis plusieurs années la promotion des jachères fleuries auprès des agriculteurs et des communes. Les semences sont fournies gratuitement par la principale coopérative céréalière du département. Les mélanges proposés se composent de vesce commune, de phacélie, de moutarde blanche ou encore de radis fourrager* ».

Ajoutons que toutes les actions de conservation de la biodiversité favorisent le maintien d'une alimentation diversifiée pour les insectes : que ce soit les **prairies permanentes**, **l'entretien des lisières de bois ou des zones humides** ou encore l'entretien ou la réimplantation dans le paysage agricole de **bosquets, d'arbres, de haies**, ... Plus simplement, « **laisser fleurir le trèfle** » est une mesure très utile étant donné l'importance de cette source de nectar et de pollen. Il en est de même que pour les autres **plantes messicoles**, qui fournissent du pollen en quantité. Un exemple intéressant nous viens de la Champagne, où l'**association SYMBIOSE allie cultivateurs de luzerne à apiculteurs**, pour une relation gagnant/gagnants : ces cultures fleuries offrent une miellée complète aux abeilles et insectes de Champagne. En Alsace, ce sont les **cultures intermédiaires (CIPAN)** qui apportent un supplément de pollens et de nectar à l'automne à condition que celles-ci soient plantées assez rapidement, c'est-à-dire en juillet/aout, afin de fleurir à temps. Ces cultures sont obligatoires, elles visent à ne pas laisser les sols « nus » durant l'hiver.

La fédération remercie les nombreuses associations apicoles qui ont participé à cet événement, assurant la présence permanente d'apiculteurs experts de l'abeille pour répondre à toutes les questions du public.



Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG Cedex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

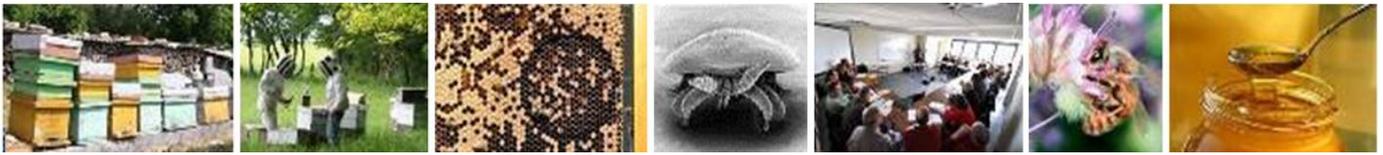
■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermod - BP 80038 - 68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01

■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h



Règlementaire : La commercialisation des pollens

(Extrait de notre Mémento de l'apiculteur, page 85)

Récolte et conditionnement du pollen

Les pelotes de pollen sont récoltées à l'aide de trappes à pollen, lors des périodes de production massives (pollinées du châtaignier, par exemple). Récoltés régulièrement **afin de les préserver de l'humidité ambiante** qui peut altérer le produit, les pelotes sont ensuite **triées** (retrait des débris divers, abeilles, pelotes de pollen présentant des signe d'humidification excessive, etc.). Le pollen est ensuite soit séché, soit congelé.

Le pollen sec

La pièce de séchage est dotée d'un déshumidificateur, d'un ventilateur et d'un thermomètre. **Ne pas dépasser une température de séchage de 40°C**. Le pollen est considéré comme sec quand il est **très croquant** sous la dent et que la pièce est tombée en dessous des 18% d'humidité. Pour sécher 200 kg de pollen, prévoir entre 48 et 72h (en fonction de la variété florale du pollen).

Après séchage il est impératif de **fermer les sacs hermétiquement**, d'une part pour éviter que l'humidité ne revienne sur le produit et aussi pour éviter le développement de la fausse teigne qui privilégie ce type de produit pour se développer. Mettre le pollen en sac dans un endroit à l'abri de la lumière et de l'humidité.

Le pollen frais

Le pollen trié est placé au **surgélateur** (pour les grosses quantités) ou au **congélateur** (production familiale).

Laisser le pollen « ouvert » pendant 24h afin d'en extraire une partie de l'humidité, puis emballer hermétiquement. Ce produit est soumis au **respect de la chaîne du froid**. Cela concerna également sa mise sur le marché (il convient de disposer d'un congélateur sur le lieu de vente).



8

Mentions conseillées sur les emballages (pollen séché ou congelé) :

1.	Une DLUO fixée sous responsabilité du producteur (fréquemment de 1 ou 2 ans)
2.	La mention « produit potentiellement allergène » ;
3.	Les conditions particulières conservation : <ul style="list-style-type: none"> ○ « A conserver au frais (±15°C) » pour le pollen séché ; ○ « A conserver au congélateur (-18°C) » pour le pollen congelé.
4.	Si le pollen congelé est conservé au frigo, il est conseillé de le consommer dans les 5 jours.

Conseils de consommation

« Pour le pollen frais ou congelé : 15 à 40g dilué dans un liquide / jus de fruits, le matin (1 cure de 3 mois/an ou 2 d'1 mois ½ ou en continu) ; chez l'enfant : 5 à 15g mélangé au repas ». Source : <http://www.webmediation.fr/Apitherapie/produitsruche2012.pdf>

Mise en vente d'une version imprimée du MEMENTO DE L'APICULTEUR

L'association de Développement de l'Apiculture en Alsace (ADA Alsace) et la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) viennent de remettre à jour le Mémento de l'Apiculteur.

Ce document de préconisations sanitaires se veut être un outil d'aide à la décision dans les choix techniques pour la gestion des maladies apicoles en général et de l'infestation par Varroa en particulier. Sa seconde partie porte sur les obligations réglementaires liées à la possession de colonies d'abeilles. Viennent ensuite trois chapitres consacrés à la filière apicole alsacienne puis à l'installation en tant qu'apiculteur professionnel et enfin aux facteurs environnementaux pouvant toucher la santé des abeilles.

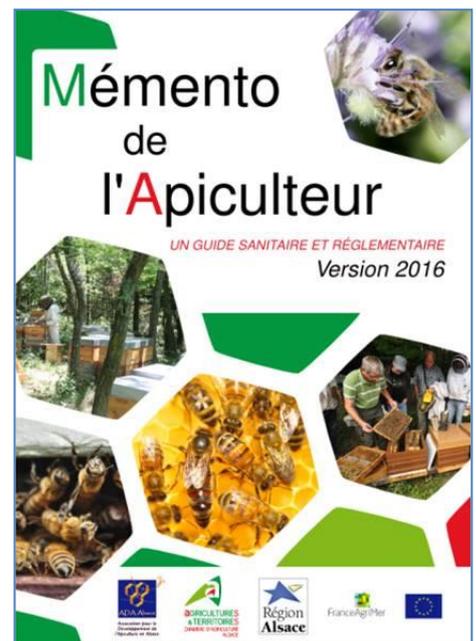
Ce document de 167 pages regroupe également 10 fiches techniques. Il est en accès libre sur Internet (consultation uniquement).

Une version papier de ce guide sera disponible à partir du mois d'octobre, aux conditions tarifaires suivantes :

- Tarif tout public : **20€/exemplaire + Frais de port**
- A partir de 45 exemplaires : **15€/exemplaire + Frais de port**
- Tarif syndicats apicoles : **15€/exemplaire + Frais de port** (commande réalisée par un syndicat, sous réserve d'une commande à l'adresse du syndicat et signé de son comité).

La fiche n°9 « Diagnostiquer les maladies des abeilles » (version plastifiée) sera également disponible via ce bon de commande, que nous diffuserons auprès des syndicats apicoles et des centres de formation.

Plus de renseignements : me contacter (a.ballis@alsace.chambagri.fr)



Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG Cedex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

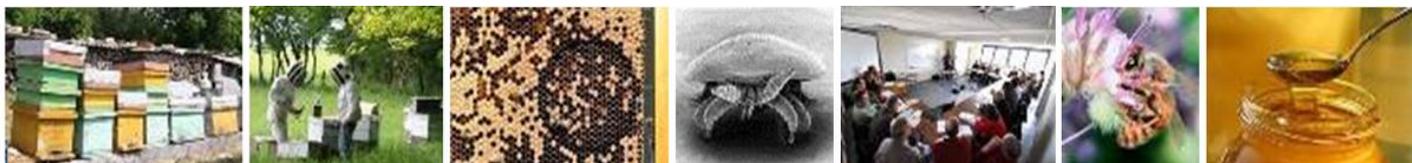
■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz - BP 80038 - 68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01

■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h



Précisions sur le régime d'imposition Micro-BA

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le calcul de l'imposition se fait sur la base de la déclaration de son Chiffre d'Affaire (CA). Voir nos précédents articles sur le « Micro-BA » dans les Flash'abeilles n°39. Précisons que les explications ci-dessous ne sont pas exhaustives, car tous les textes officiels ne sont pas encore parus. De plus, dans la fiscalité il y a la règle et les exceptions. Dans tous les cas, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre centre des impôts.

Il existe actuellement plusieurs interprétations différentes de cette réforme. Nous vous apportons ici quelques rappels et quelques précisions, recueillies auprès de **M Soudant**, ancien directeur de banque devenu apiculteur de loisir ainsi qu'auprès de l'ADAPI (Provence) et de l'ADA-PC (Poitou Charentes).

- Tous les apiculteurs qui vendent ou cèdent du miel et autres produits de leurs ruches seront concernés par l'imposition et doivent être **détenteurs d'un SIRET** (ce numéro s'obtient auprès de votre Centre de Formalité des Entreprises, voir le Mémento de l'apiculteur).
- L'imposition se fait sous le **régime des bénéficiaires Réels**² si ses recettes sur 3 ans sont supérieures à 82.200€ HT/an. Sous ce seuil, c'est le **régime Micro-BA** qui s'applique. Ainsi, la notion d'« apiculteur de moins de 10 ruches » qui existait pour le Forfait Agricole est supprimée. Toutefois, **les personnes indiquant un CA ≤ 330€ seraient exonérées d'imposition**³ - il leur faudra cependant déclarer leur CA, comme les autres.

Les règles du Micro-BA :

- Les apiculteurs soumis au régime Micro-BA devront déclarer annuellement leur Chiffre d'Affaire (CA). Le revenu à déclarer est égal au **montant des recettes de l'année (CA) moins un abattement de 87%**. Ce seuil, ferait l'objet d'une revalorisation triennale dans les mêmes conditions que le régime micro-BIC.
- L'imposition sera calculée sur la base du **CA moyen calculé sur 3 ans** (donc, un apiculteur est sous le régime du Micro-BA dès lors que la moyenne de ses recettes sur 3 ans est inférieure à 82 200 € HT).
- Les exploitants au régime du Micro-BA sont tenus de tenir un **document donnant le détail journalier de leurs recettes** professionnelles et devront **garder toutes les factures ou pièces justificatives** de ces recettes (**voir notre encadré sur le journal des recettes**). Sur demande du service des impôts, ils devront présenter ces documents. S'il n'existe pas un revenu théorique vous sera calculé et servira à déterminer votre imposition. Pour les assujettis à la TVA, les déclarations de TVA et la comptabilité annuelle de TVA **pourraient** servir de base à la déclaration du CA en HT (à confirmer).
- Certains craignent que l'apiculteur doté d'un SIRET soit redevable de la CET (Contribution Economique Territoriale), qui remplace la taxe professionnelle. **Il n'en est rien**. En effet, les textes sur la CET⁴ indiquent que « les activités agricoles sont exonérées de la CET », ainsi que « les entreprises dont le CA est <152 500€ ».

3 exemples concrets (tirés de l'article de J. AUBADIE-LADRIX, expertise comptable, présentés dans notre Flash'abeilles n°39)

- Exemple 1 : un apiculteur détient 30 ruches en production, sa production s'élève en moyenne à 12 kg qu'il vend à 14 euros le kg. Les recettes de l'année sont 30 x 12 x 14 = 5.040 €. Le revenu à déclarer serait de 5040 - (5040 x 87%) = 655 €
- Exemple 2 : un apiculteur détient 120 ruches en production, il produit 18 kg de moyenne par ruches vendus à 12 euros le kilo. Les recettes de l'année sont 120 x 18 x 12 = 25.920 €. Le revenu à déclarer serait de 25920 - (25920 x 87%) = 3 370 €
- Exemple 3 : un apiculteur détient 400 ruches son CA est inférieur à 70 000 euros. Avec un CA jusqu'à 82200 € HT il sera imposé sur le même principe. Le revenu à déclarer serait de 70 000 - (70000 x 87%) = 9100 €

Précisions sur le journal de recette

Ce document comptable enregistre toutes les entrées d'argent par jour. Son solde peut être connu à tout moment et il permet la détermination du chiffre d'affaires pour le calcul de l'imposition. **S'il n'existe pas, en cas de contrôle, un revenu théorique vous sera calculé et servira à déterminer votre imposition.**

- Document **obligatoire, à conserver pendant 6 ans** (après la dernière entrée).
- Il peut être tenu en version papier et/ou en version informatique.
- Ce livre est tenu au jour le jour, **chronologiquement**.
- Il est possible de noter également toutes les dépenses, de la même manière. Le journal devient alors un « journal des recettes et des dépenses ». Y noter également les dépôts et prélèvements.

Éléments demandés : Date ; Libellé ; Quantités ; Montant perçu (et prix HT et TTC si vous êtes assujettis à la TVA). Distinguer les règlements en espèces des autres règlements (chèques, CB) ; L'origine/l'identité du client professionnel (magasin, GMS, etc.). Indiquer les références des pièces justificatives (factures, notes, etc.). Facultatif pour toute vente de bien à un particulier.

- Les ventes ne dépassant pas 76€ et réglées en espèces peuvent faire l'objet d'une seule ligne. Vous devez tout de même garder un justificatif par opération.
- Une vente de plus de 76€ doit être détaillée à part (nb de pots, prix de vente, mode de paiement, identité du client professionnels, pièces justificatives).
- Toute prestation de service supérieure à 25€ doit être détaillée : indiquer les références des pièces justificatives (factures, notes, etc.).

Pour une activité < 86.000 €, vous pouvez simplifier en indiquant tous les éléments demandés indiqués ci-dessus en une seule ligne par date de vente. Inutile de présenter un détail « client par client », ni de préciser les types de miels ou les numéros de lot. Attention toutefois à distinguer à part les ventes de plus de 76€.

Voir les modèles de documents disponibles dans le commerce ou le modèle mis à la disposition des micro-entrepreneurs par le ministère :

www.lautoentrepreneur.fr/imaages/5_Facturier.pdf ou www.lautoentrepreneur.fr/imaages/4_Achats-recettes.pdf

² Voir : http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_5403/fichedescriptive_5403.pdf

³ Régime des micro-exploitations - Article 64 bis - Créé par **LOI n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 33** - I. - Sous réserve des articles 76 et 76 A, le bénéfice imposable des exploitants agricoles qui ne sont pas soumis au régime d'imposition défini à l'article 69 est déterminé en application du présent article. Le bénéfice imposable, avant prise en compte des plus-values ou des moins-values provenant de la cession des biens affectés à l'exploitation, est égal à la moyenne des recettes hors taxes de l'année d'imposition et des deux années précédentes, diminuée d'un abattement de 87 %. Cet abattement ne peut être inférieur à 305 €. Les recettes à retenir s'entendent des sommes encaissées au cours de l'année civile dans le cadre de l'exploitation, augmentées de la valeur des produits prélevés dans l'exploitation et alloués soit au personnel salarié, soit au propriétaire du fonds en paiement du fermage, à l'exclusion de celles encaissées au titre des cessions portant sur les éléments de l'actif immobilisé, des remboursements de charges engagées dans le cadre de l'entraide agricole, des subventions et primes d'équipement et des redevances ayant leur origine dans le droit de propriété. Commentaire de M SQUADANT : « Le seuil de recette concerné est de 350€, moins un abattement de 87 % = 305€ puisque le seuil de l'abattement ne peut être inférieur à 305€. Exemple : je déclare une recette de 300€ - abattement minimal 305€ - non recouvrement. Gardons à l'esprit de voir comment le service des impôts interprète cet abattement. L'exonération pourrait être inspirée de l'ancienne formule qui recouvrait l'impôt si déclaration d'au moins 11 ruches ».

⁴ Voir le lien www.afecreation.fr/pid11654/exonerations-permanentes.html?espace=3 et le lien www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31913

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

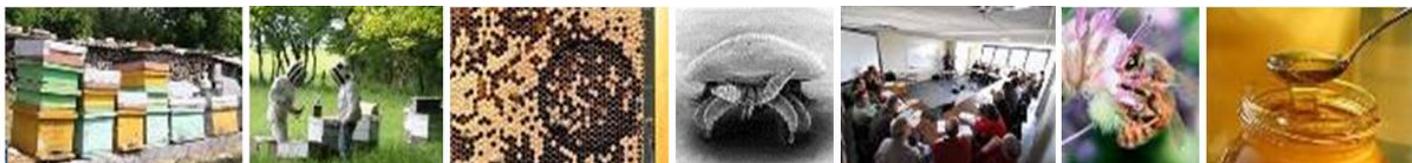
Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex
■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

■ **Site du Haut-Rhin**
11, rue Jean Mermoz - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE
■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h



Pour les 2 premières années, il y aura une période de transition :

Le revenu imposable au titre de l'année 2016 (imposition 2017) sera la moyenne des assiettes des trois dernières années précédant l'année d'imposition, soit le micro-BA de l'année 2016 et les bénéfices forfaitaires agricoles des années 2015 et 2014. Le revenu imposable au titre de l'année de l'année 2017 (imposition 2018) sera la moyenne des assiettes des trois dernières années précédant l'année d'imposition, soit les micro-BA des années 2017 et 2016 et le bénéfice forfaitaire agricole de l'année 2015. Voir notre exemple ci-dessous. M Soudant vous propose de reprendre l'exemple 1, sur la base de la moyenne du CA sur 3 années, comme le veut la réforme et en regardant de plus près la phase de transition, en prenant l'hypothèse d'un nombre de ruches, un rendement et un CA constant.

- Exemple pour un apiculteur ayant de façon constante 30 ruches produisant 12 kg de miel vendus à 14 euros/kg :

Déclaration 2017 /IMPOT 2016 = Micro-BA (2016) + forfait 2015 + forfait 2014

= $30 \times 12 \text{ kg} \times 14 \text{ €} = 5040 - (5040 \times 87\%) = 655 \text{ €}$ + forfait 2015 ($30 \times 8.50 = 255$) + forfait 2014 ($30 \times 8.00 = 240$).
= $655 \text{ €} + 255 \text{ €} + 240 \text{ €} = 1\,150 \text{ €}$: 3 = 383,3€ (**IMPOT de 76.60€** si le montant de l'impôt est égal à 20% du revenu imposable).

Déclaration 2018 /IMPOT 2017 = Micro-BA (2017) + Micro-BA (2016) + forfait 2015

= $30 \times 12 \text{ kg} \times 14 \text{ €} = 5040 - (5040 \times 87\%) = 655 \text{ €}$ + $30 \times 12 \text{ kg} \times 14 \text{ €} = 5040 - (5040 \times 87\%) = 655 \text{ €}$ + forfait 2015 ($30 \times 8.50 = 255$).
= $655 + 655 + 255 = 1\,565 \text{ €}$: 3 = 522 € (**IMPOT de 104.20€** si imposition à 20%).

Déclaration 2019 /IMPOT 2018 = Micro-BA (2018) + Micro-BA (2017) + Micro-BA (2016)

= 3 micro-BA à 655€ chacun = 1965 : 3 = 655€ (**IMPOT de 131€** si imposition à 20%).

10

L'imposition passe ainsi de 51€ sous le régime du forfait à 131€ sous le nouveau régime. La phase de transition sur 3 ans venant adoucir la pente (nous vous rappelons que ceci est un exemple basé sur le principe d'une imposition à 20% du revenu imposable ; vous seul connaissez la situation de votre foyer fiscal, votre pourcentage de cotisation ainsi que les abattements éventuels dont vous bénéficiez).

Au final, l'impact financier ne sera pas aussi fort que ce qui a pu être craint (l'influence de cette réforme sur les cotisations sociales MSA de la profession restant à déterminer ; l'assiette de ces dernières correspondant au résultat imposable, elles sont amenées à augmenter de façon conséquente).

« Sur le plan social, il est prévu une mesure transitoire visant à un accompagnement financier des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui constateront une augmentation du montant de leurs cotisations sociales, par des prises en charges de cotisations sociales à la hauteur des économies générées par la réforme. Le nouveau dispositif pourra ainsi être mené de façon progressive sans déstabiliser les petites exploitations concernées » (Source : JOAN Q 13 oct. 2015, p. 7710 Rép. min. n° 87611 ; Lien : <http://www.pleinchamp.com/fiscalite-juridique/actualites/l-assemblee-nationale-vote-des-mesures-de-modernisation-de-la-fiscalite-agricole>).

Rappelons que, pour le forfait, le seuil du passage à l'imposition « au Réel » était fixé à 76.300 € TTC et non pas 82.200€ HT. La demande des apiculteurs de voir réévalué ce seuil, compte tenu de l'inflation, aura été relativement entendue. Rappelons aussi que le Forfait n'avait pas été réévalué depuis 1972.

Enfin, précisons pour la profession que :

- Les recettes s'entendent des sommes HT encaissées au 31 décembre.
- « La notion de recettes comprend toutes les sommes encaissées au cours de l'année civile tirées de la vente des produits agricoles, des subventions, primes, aides agricoles (PAC, MAE, ICHN, ABA, ABL...) et indemnités perçues ≠ titre de supplément de prix ou destinées ≠ compenser un manque ≠ gagner (FAC, agridiff, ...) ainsi que de la valeur des produits prélevés sur l'exploitation (autoconsommation) »⁵.
- Pour les GAEC ce seuil est multiplié par le nombre d'associés jusqu'à 4. Le seuil est réduit à 60% au-delà.

En savoir plus : <http://agriculture.gouv.fr/le-forfait-agricole-devient-le-micro-ba-benefice-agricole>

Présentation du nouveau régime Micro-BA qui remplacera le régime du forfait collectif agricole en 2016

http://lot-et-garonne.chambagri.fr/fileadmin/documents/docs/entreprise/Pr%C3%A9sentation_du_nouveau_r%C3%A9gime_Micro-BA.pdf

De l'achat/revente de produits de la ruche

La production de miel relève de la production primaire et la vente du miel produit par vos ruches génère des **Bénéfices Agricoles (BA)**. En revanche, l'achat/revente de produits de la ruche génère des **Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)**.

Les personnes pratiquant l'achat/revente de produits de la ruche (ou autres produits) doivent effectuer les différentes déclarations nécessaires de leurs revenus en distinguant bien les BA des BIC et BNC*. Cochez les cases correspondantes dans la « Feuille de déclaration pour les revenus non-salariés » (l'abattement sera de 71% et non pas de 87% comme pour les micro-BA).

Voici le lien vers la **Feuille de déclaration pour les revenus non-salariés** » de 2016 (revenus 2015) :

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_10366/fichedescriptiveformulaire_10366.pdf

Exemple : Un apiculteur a réalisé les opérations suivantes en 2016 :

- 25 000€HT de vente de miel (de sa propre production) : **régime du micro-BA avec abattement de 87% : revenu imposable = 25 000 * (1-0.87) = 3250.**
- 10 000€HT de vente de savon au miel et de produits divers, achetés auprès de son fournisseur : **régime micro-BIC « achat revente » donc abattement de 71% : revenu imposable = 10 000*(1-0.71) = 2900.**
- 1 000€HT de destruction de nids de frelons : **régime micro BIC « service » donc abattement de 50% : revenu imposable = 1 000 *(1-0.5) = 500.**

* à l'exception des exploitations agricoles imposées « au Réel », qui ont la possibilité d'inclure ces BIC/BNC dans les BA à condition de ne pas dépasser ni 30 % des recettes agricoles, ni 50 000 € (Article 75 du CGI).

⁵ Voir http://www.afocg.fr/data/info/16_02_microba.pdf et <http://agriculture.gouv.fr/le-forfait-agricole-devient-le-micro-ba-benefice-agricole>

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

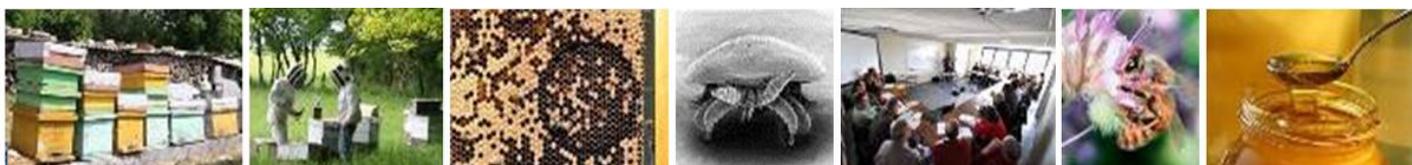
Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex
■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

■ **Site du Haut-Rhin**
11, rue Jean Mermoz -BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE
■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h



Le point sur les alertes sanitaires

Couvain plâtré et sarriette des montagnes

Quelques épisodes couvain plâtré (*ascosphérose*; maladie favorisée par l'humidité) nous ont été signalés cet été. L'utilisation d'huile essentielle de **sarriette des montagnes** (*Satureia Montana*), semble être intéressante pour favoriser le rétablissement des colonies. Une étude sur son utilisation via un nourrissage hivernal à base de candi à 0.01% en volume de cette HE ayant montré « *une nette régression de l'affection pendant les 75 jours suivant le traitement* (diminution du nombre de larves atteintes de mycose) » - point cité dans le mémento de l'apiculteur, page 58. La référence de la publication est la suivante, elle n'est pas indiquée dans la version « en ligne » mais le sera dans la version « papier » du document. Il s'agit de la publication de :

Aurori AC, Bobiş O, Dezmirean DS, Mărghitaş LA, Erler S (2016) "Bay laurel (*Laurus nobilis*) as potential antiviral treatment in naturally BQCV infected honeybees". *Virus Research*, 222: 29-33. DOI: 10.1016/j.virusres.2016.05.024.

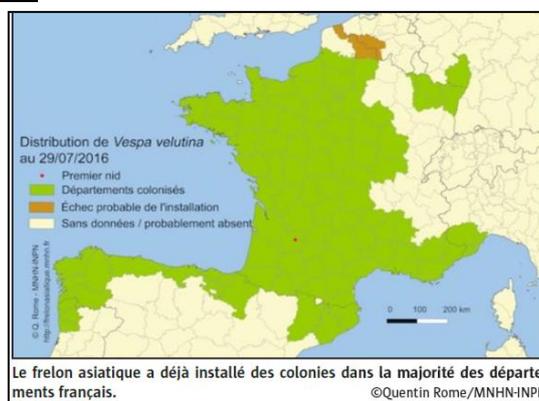
11

1^{ère} détection du frelon asiatique en Alsace

Le frelon suspect capturé à Oberhaslach a été expertisé (et confirmé) par le MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle). **Le Bas-Rhin est donc officiellement considéré comme « contaminé » et nous allons devoir cohabiter avec ce prédateur ...**

Le MNHN indique « À cette période il est très probable que l'individu soit une ouvrière, donc qu'un nid soit présent à moins de 3km du lieu d'observation. (...) vu la vitesse de colonisation du frelon, l'on s'attendait à ce qu'il arrive dans le département cette année. Les apiculteurs doivent être particulièrement attentifs aux attaques de frelons sur leurs ruches qui pourraient intervenir dès maintenant, même s'ils sont en général plus facilement observés à partir de la deuxième moitié du mois d'août ».

La vigilance des apiculteurs du secteur concerné est donc de rigueur pour détecter au plus tôt d'éventuelles attaques sur ruches. L'ADA Alsace a décidé d'apporter son soutien aux GDSA et à la FREDON, organisme en charge du dossier. Le GDSA 67 a mis en place un réseau de pièges afin de suivre au mieux la présence de ce frelon sur le terrain. L'ADA Alsace a décidé pour rassembler et de diffuser les conseils utiles concernant le piégeage :



Conseiller le piégeage des frelons asiatiques

- Placez des pièges uniquement sur « zones de lutte » (Cf. annexe 2 de la NS du 10 mai 2013)⁶ et seulement si le rucher est attaqué.
- Placez 1 piège pour 2 ruches (en cas de forte attaque, cette densité pourra être augmentée).
- Placer les pièges sur le côté ou derrière les ruches attaquées (ouvertures à hauteur des planches d'envol).
- Avoir de gros rucher d'hivernage pour minimiser l'impact du frelon (dilution de son impact).

Voir aussi les documents rassemblés dans le Mémento de l'apiculteur et le site de l'ITSAP : **Mise en place de la lutte contre le frelon asiatique⁷** ou encore le **Bilan de l'étude comparative des méthodes de piégeage de protection du rucher⁸**.

Notes :

- La « protection aux poules » ne marche pas, en tout cas pas suffisamment pour protéger réellement les colonies.
- L'utilisation de drones pour détruire les nids pose un problème pour accéder aux nids cachés dans les branchages (les drones s'y cassent les ailes)
- Les essais (ITSAP) réalisés sur les pièges montrent que les frelons sont attirés par des substances qui varient suivant les saisons et les endroits.
- Contrairement à une idée populaire, « Il n'y a pas plus d'accidents, voire moins qu'avec les guêpes », précise Quentin Rome, entomologiste spécialiste des hyménoptères au MNHN. La bestiole ne pique que lorsqu'elle se sent menacée et les rencontres imprévues sont plutôt rares...
- Dans les régions fortement colonisées, cette particularité peut avoir un impact non négligeable sur les ruches, valant à la *vespa velutina* d'être classée comme « danger sanitaire » et « espèce exotique envahissante » Pour limiter sa prolifération, un programme de lutte a été mis en place. Il repose notamment sur le signalement des éventuels spécimens, dans lequel les particuliers jouent un rôle important (lire encadré ci-contre), et sur la destruction des nids par des spécialistes

Italie : 4 nouveaux foyers d'infestation par le petit coléoptère

« Quatre nouveaux foyers d'*Aethina tumida* ont été détectés en Calabre les 25 et 28 juillet 2016. Ils sont situés à 100 km environ de la zone de protection initiale établie à Gioia Tauro en septembre 2014. Cet éloignement peut supposer, selon l'EFSA, que la dissémination de l'infestation n'est pas liée à une dispersion naturelle mais pourrait être liée aux activités humaines, et plus particulièrement apicoles. Il faut rester vigilant pour éviter son installation en France ».

Plus d'informations via le lien ci-dessous : <http://bulletinepidemiologique.mag.anses.fr/fr/node/1339>

Les **lingettes de détection « beetle bee gone »**, dernièrement ajoutées par l'ANSES aux outils disponibles pour la surveillance sont disponibles en France auprès de vos fournisseurs habituels.

⁶ Note de Service résumée en p70 du Mémento de l'apiculteur.

⁷ http://itsap.asso.fr/pages_thematiques/ravageurs-maladies/mise-en-place-lutte-contre-frelon-asiatique-vespa-velutina/

⁸ www.itsap.asso.fr/travaux/lutte%20frelon%20asiatique.php

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

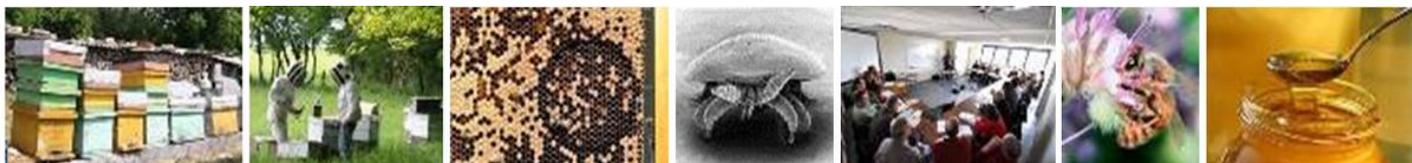
Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex
■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

■ **Site du Haut-Rhin**
11, rue Jean Mermoz -BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE
■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h



Informations nationales

Rappel : Le cahier de miellerie

L'ITSAP-Institut de l'abeille publie un cahier de miellerie en production de miel, pour aider les apiculteurs à assurer la traçabilité de leur miel.

À quoi sert ce cahier de miellerie ? Tenir un registre de traçabilité permet à l'apiculteur de répondre aux exigences réglementaires concernant la traçabilité de sa production. En effet, **la loi impose à l'apiculteur de pouvoir retracer les produits qui entrent et qui sortent de son exploitation, dès lors que ceux-ci sont vendus ou cédés hors du cadre familial. Ce document est à conserver pendant 5 ans à compter de la dernière inscription.**

- Document de 40 pages - édition l'ITSAP-Institut de l'abeille, mai 2016
- Si vous souhaitez vous en procurer, merci de remplir le questionnaire ci-dessous en indiquant bien la quantité souhaitée. Le tarif est de 5.83 € HT (7 € TTC) auxquels s'ajoutent 3 € de frais de port.
- Pour se procurer ce document, s'adresser à : ITSAP - Institut de l'abeille, 149, rue de Bercy, 75595 Paris cedex 12 - Myriam Azzopardi - myriam.azzopardi@itsap.asso.fr ; Tel. 01 40 04 50 29

12

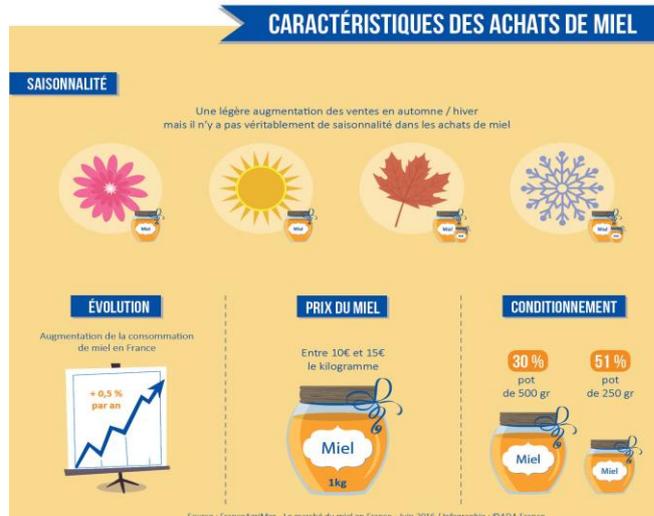
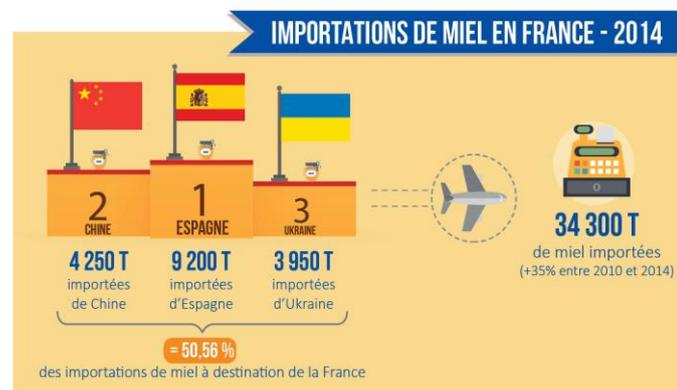
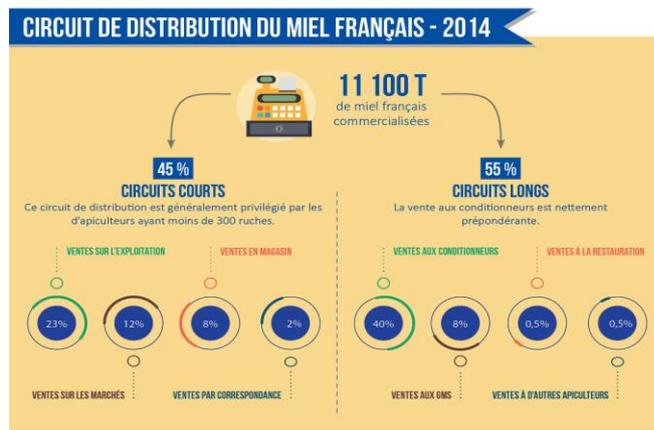
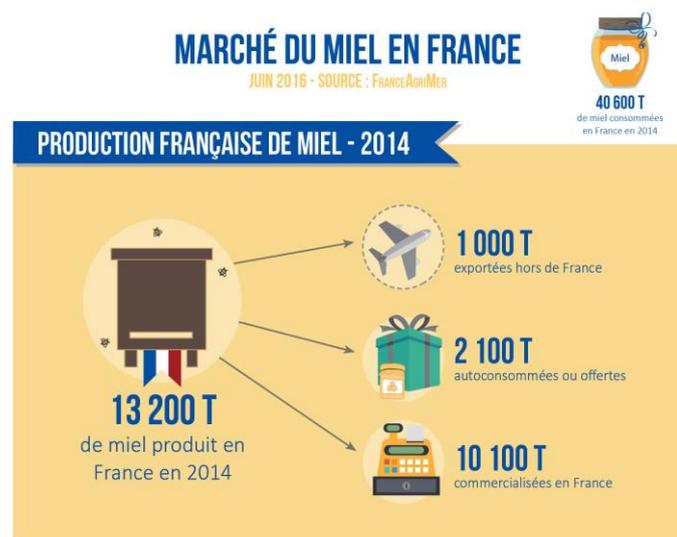
FranceAgriMer publie une étude du marché du miel en 2015

Une synthèse livre les principaux résultats de cette étude qui analyse à la fois les circuits de distribution et les habitudes de consommation des Français, dans un contexte de forte augmentation des importations.

Liens : [www.franceagrimer.fr/Stockage-Actualites/Analyse-du-marche-du-miel-en-France/\(filiere\)/983](http://www.franceagrimer.fr/Stockage-Actualites/Analyse-du-marche-du-miel-en-France/(filiere)/983)

Ou www.franceagrimer.fr/content/download/46820/447710/file/SYN-MIEL-2016-Etude%20march%C3%A9%20miel%202015.pdf

Voici une infographie reprenant les principaux chiffres de l'étude.



Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole - a.ballis@alsace.chambagri.fr

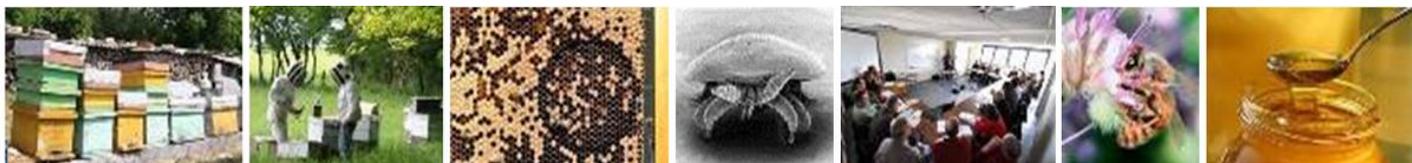
Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex
■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ **Site du Haut-Rhin**
11, rue Jean Mermoz - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE
■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01



Informations Diverses

Évaluation des systèmes de culture sans pesticide à travers la France

Depuis 2012, avec son programme RésOPest, l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) évalue des systèmes de culture sans pesticide à travers la France. En savoir plus sur le site de l'INRA et sur lafranceagricole.fr :

<https://www6.inra.fr/reseau-pic/Projets/ResOPest> et http://www.lafranceagricole.fr/videos/grandes-cultures-le-zero-phyto-alessai-1_0_1949878377.html

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

a été définitivement adoptée le 20 juillet dernier par les députés à l'Assemblée Nationale. Lire le dossier de presse du Ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Biodiversite-le-projet-de-loi-est>

13

Découvrez le site web **FlorAbeilles**

Développé par l'équipe Pollinisation et Écologie des Abeilles de l'unité Abeilles et Environnement de l'INRA d'Avignon, <http://www.florabeilles.org/> est une base de données visant à inventorier les interactions des abeilles avec les espèces végétales présentes en France métropolitaine.

Guide pratique pour la conservation des chauves-souris en milieu agricole

Ce guide s'adresse avant tout aux producteurs agricoles soucieux de préserver la diversité biologique et les bienfaits qu'elle procure aux cultures. Les propriétaires terriens, les personnes qui cultivent un petit potager et tous ceux qui s'intéressent aux chauves-souris y trouveront des informations leur permettant de s'investir pour leur conservation. L'objectif de ce guide est de proposer des aménagements qui soient à la fois bénéfiques pour les exploitants agricoles et nécessaires au maintien des habitats d'alimentation et de repos des chauves-souris en milieu agricole. Énormément d'insectes consommés chaque nuit par les chauves-souris sont des ravageurs de cultures et des pestes pour l'industrie forestière. Favoriser leur présence pourrait donc s'avérer payant pour les exploitants agricoles et les propriétaires terriens désireux de privilégier des moyens de contrôle biologique contre les ennemis des cultures.

https://www.researchgate.net/publication/287217591_Guide_pratique_pour_la_conservation_des_chauves-souris_en_milieu_agricole

La Cuma apicole du Lauragais, une mutualisation atypique.

Lire l'article sur <http://www.ladepeche.fr/article/2016/09/04/2411619-la-cuma-apicole-une-mutualisation-atypique.html>

Rapport de l'Anses sur les pesticides

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié, lundi 25 juillet, un rapport en sept volumes (près de 1 000 pages), rassemblant les connaissances disponibles sur l'exposition des travailleurs agricoles aux pesticides et montrant notamment que les risques encourus par cette population de plus d'un million de personnes sont insuffisamment documentés et pris en compte dans le processus d'autorisation des insecticides, fongicides et autres herbicides.

AVIS ET RAPPORTS de l'Anses relatifs à "L'exposition des travailleurs agricoles aux pesticides" - Volume 1 : Volume central Rapport signé le 25/07/2016

<https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapports-de-lanses-sur-saisine>

Télécharger le document : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2011SA0192Ra.pdf>

L'effet conjugué Pesticides/parasites affecte aussi la survie des reines

Les chercheurs de l'Inra montrent aujourd'hui que l'exposition chronique et indirecte à une dose très faible d'un pesticide néonicotinoïde, ainsi que l'infection par un parasite commun des abeilles, affecte très fortement la survie des reines en conditions naturelles et modifie leur physiologie. L'interaction entre l'imidaclopride et *Nosema ceranae* est encore plus néfaste sur les reines que chaque stress pris séparément. Ces résultats sont publiés le 31 août 2016 dans Scientific Reports.

<http://presse.inra.fr/Ressources/Communiqués-de-presse/Declin-des-abeilles-l-effet-conjugué-pesticide-parasite-affecte-aussi-la-survie-des-reines>

Agenda apicole

➤ Du 1^{er} au 2 octobre : Fête de l'agriculture de montagne à Plaine

Auquel participe les associations apicoles de Colroy la roche et de Schirmeck.

Plus de renseignements : <http://www.fetemontagne.fr/>

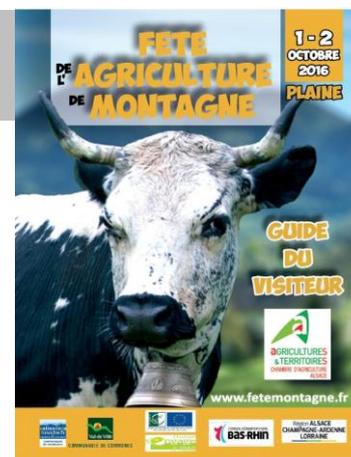
➤ Le 8 octobre 4^e Congrès de l'Association Française d'Apithérapie à Lyon

<http://apitherapiefrancophone.com/index.php/evenements/346-conferences-d-apitherapie>

➤ Du 21 au 23 octobre 2016 - La foire apicole de Donau-Eschigen

<http://www.berufsimker.de/index.php/berufsimkertage/donaueschingen-sueddeutsche-berufsimkertage-veranstaltung>

➤



Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

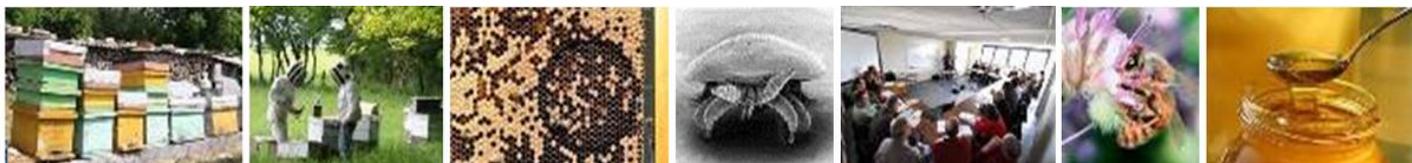
■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01



➤ **Du 27 au 30 octobre, 21ème Congrès National de l'Apiculture Française à Clermont-Ferrand.**

<http://www.unaf-apiculture.info/actualites/le-21eme-congres-national-de-l-apiculture-francaise-se-tiendra-du-jeudi-27-au.html>

➤ **Dimanche 30 Octobre de 10h à 19h - JOURNEE DU MIEL A WINTZENHEIM** - Salon du Miel et des produits de soins et de beauté.

INSCRIPTION 2016: TALON D'INSCRIPTION A RETOURNER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2016 AU COMITE COMMUNAL DES FETES (Journée du miel) A LA MAIRIE DE 68920 WINTZENHEIM

Contact : Tel : 03 89 27 94 89 - Mail : service.culturel@mairie-wintzenheim.fr

Lien : http://www.ids.fr/agenda/manifestations/happy-miel-86514_A

➤ **Jeudi 17 novembre : journée apiculture bio à Muttersholtz.**

Avec 2 intervenants de l'Université de Hohenheim à Stuttgart (Dr Eva Frey et Dr Klaus Wallner). Les présentations se feront en allemand mais une traduction sera organisée sur place.

"La journée cible en priorité les apiculteurs pro et semi-pro, ainsi que les porteurs de projet (place limitée)...". Inscription auprès de l'OPABA.

***** EN ALSACE *****

« NOUVEAUTÉS DANS LA STRATÉGIE DE GESTION DU VARROA ET PROBLÉMATIQUE DES RÉSIDUS DANS LES MATRICES DE LA RUCHES »

Mardi 17 novembre 2016
à Muttersholtz, salle de la Maison de l'environnement

***** ☸ *****

☸ **9h30** Introduction, présentation des stratégies de lutte contre varroa (OPABA)

☸ **10h** Nouveautés dans la stratégie de lutte contre varroa en apiculture biologique avec Dr Eva Frey du service apidologie de l'Université de Hohenheim à Stuttgart

***** Pause repas bio sur place *****

☸ **14h** Emplacement de ruchers et gestion des contaminants de la ruche : quelles sont les préconisations scientifiques ? avec Dr Klaus Wallner, chercheur spécialiste sur les contaminants de la ruche, du service apidologie de l'Université de Hohenheim à Stuttgart

***** ☸ *****

Journée ouverte à tous sur inscription
Traduction sur place pour les non germanophones
Participation à la journée : 20 €

OPABA
Christophe RINGEISEN
2 Allée de Herrlisheim
68000 Colmar
Tel. 03 89 24 45 35
Mail : contact@opaba.org

Autres sujets :

➤ **Offre d'emploi « Conseiller(e) technique Arbres et haies champêtres »**, sur :

www.ap32.fr/actualites/documents/recrutement_conseiller_tech2016_AP32.pdf

➤ **Programme des formations « PRO » du CETAA Alsace**

(pour les membres de l'association)

- Formation « Document Unique et maladies professionnelles » avec Gilles Broyer (22 septembre).
- Visites d'exploitations professionnelles proches de Berlin : du 09 au 14 octobre.
- Formation "sélection et élevage des reines" avec Gilles FERT (25 et 26 octobre).

Alexis BALLIS - Conseiller Technique Apicole
Service Elevage - Chambre d'Agriculture d'Alsace
2 rue de Rome - CS 30022 SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG CEDEX
Tèl. : 03 88 95 64 04 - Port.: 07 89 68 04 38 -
a.ballis@alsace.chambagri.fr

Pages apicoles de la Chambre d'Agriculture :
<http://www.alsace.chambagri.fr/elevage/apiculture.html>

Alternative :

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade.

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex
■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

■ **Site du Haut-Rhin**
11, rue Jean Mermoz -BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE
■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h